



**ACADÉMIE  
DE REIMS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Accord du 4 juin 2024**

**Portant sur des domaines mentionnés**

**à l'article L222-3 du code général de la fonction publique**

**concernant le statut des contractuels**

**Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH)**

**au rectorat de Reims**

Version initiale

Entre :

Le rectorat de Reims

Et :

La Fédération syndicale unitaire (FSU)

L'UNSA Éducation

Table des matières

PREAMBULE

TITRE I – CADRE ET CHAMPS DE L'ACCORD

TITRE II – DISPOSITIONS FINALES

PREAMBULE :

Constatant la situation de précarité rencontrée par les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH), les besoins d'harmonisation académique de leur gestion, le renforcement de communication envers les intéressés et d'amélioration des conditions de travail, les organisations syndicales signataires du présent accord et siégeant au Comité Social d'Administration Académique (CSAA) ont demandé, le 21 juin 2023, l'ouverture de négociations sur les domaines mentionnés à l'article 1 du présent accord.

L'administration leur a notifié, le 29 août 2023, être ouverte à des négociations. Un accord de méthode a été signé le 18 janvier 2024.

Des réunions de négociations se sont déroulées les 29 novembre 2023, 9 janvier, 7 février, 22 mars et 16 avril 2024 pour permettre la signature du présent accord.

## TITRE I – CADRE ET CHAMPS DE L'ACCORD

### Article 1 : Domaines de l'accord

Le présent accord porte sur les domaines suivants, mentionnés à l'article L222-3 du code général de la fonction publique :

- Les conditions et l'organisation du travail ;
- Le temps de travail, la qualité de vie au travail et les modalités des déplacements entre domicile et travail ;
- L'action sociale ;
- L'évolution des métiers et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

### Article 2 : Personnels concernés

Le présent accord concerne les contractuels Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap, tels que définis par la circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019 relative au cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH), salariés dans l'académie de Reims.

### Article 3 : Champs de l'accord

Les éléments issus de la négociation entre l'administration et les organisations syndicales sont annexés au présent accord dans un tableau. Celui-ci identifie :

- Les actions à mettre en œuvre ;
- Les acteurs ;
- Le calendrier de mise en œuvre.

## TITRE II – DISPOSITIONS FINALES

### Article 4 : Comité de suivi de l'accord

L'évaluation de la bonne mise en œuvre du présent accord est réalisée par un comité de suivi, composé de :

- Membres désignés par les organisations syndicales signataires de l'accord (3 FSU et 2 UNSA Éducation),
- Représentants de l'administration.

Il se réunit au moins une fois par année.

### Article 5 : Bilan annuel et suivi paritaire de l'accord par les signataires

Le suivi du présent accord fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité de suivi académique et au comité social d'administration académique (CSAA). Le premier comité de suivi se tiendra au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2024 – 2025.

### Article 6 : Entrée en vigueur et durée de l'accord


Le présent accord entre en vigueur le lendemain de sa publication. Il est conclu pour une durée de deux ans (2024 – 2026) et est prorogeable par avenant. Il pourra être suspendu, révisé ou dénoncé selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la suspension, révision ou dénonciation.

Article 7 : Publication

Le présent accord sera publié sur le site intranet du rectorat « Partage » et affiché dans l'ensemble des résidences administratives des personnels visés à l'article 2.

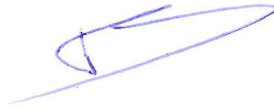
Fait à Reims, le 4 juin 2024.

Pour le recteur de l'Académie de  
Reims,  
La Secrétaire Générale  
d'Académie




Valérie PINSET

Pour la Fédération syndicale  
unitaire (FSU),



Guy BOURGEOIS, Secrétaire  
FSU

Pour l'Union nationale des syndicats  
autonomes (UNSA Éducation),



Jean-Michel ALAVOINE, Secrétaire  
UNSA-ÉDUCATION

**Annexe**  
**accord des négociations relatives aux AESH**

THEMATIQUES	SUJETS	ACTION	ECHÉANCE en trimestre	
Conditions de travail	accident de service et reclassement	Une note académique, transmise par courriel aux intéressés, précise la procédure à suivre en cas d'accident de service/trajet, et notamment, les démarches à effectuer et le circuit de transmission de la déclaration	Rentrée 2024	
		En cas de licenciement pour inaptitude médicale au travail, un rendez-vous est proposé avec un conseiller RH de proximité pour envisager la possibilité d'exercer un autre métier, y compris en dehors de l'Éducation Nationale	En cours	
		Un calendrier prévisionnel annuel des CCP	T3 2024	
	Organisation du travail	autorisations d'absence	Rédaction d'une note académique à l'attention des copilotes de PIAL qui précise le cadre réglementaire en matière d'autorisations d'absence de droit et facultatives. Les demandes d'absence seront autorisées par les copilotes de PIAL. La récupération sera privilégiée autant que possible.	Rentrée 2024
			Harmonisation du formulaire de demande d'autorisation d'absence pour les 4 départements	Rentrée 2024
		Mise à jour du guide académique	Rentrée 2024	
	mobilité-affectation des AESH	Mise en place d'une mobilité inter PIAL, par année scolaire, avec des règles rendues publiques : Pas de barème mais indication des critères de décision. Emission de vœux mais pas de droit à mobilité.	T2 2025	
	exercice des missions des AESH référents	Une lettre de mission pour chaque référent AESH est écrite	Rentrée 2024	
		Une adresse fonctionnelle pour les AESH référents est délivrée	Rentrée 2024	
Temps de travail	pratiques académiques plutôt que départementales, voire locales (PIAL)	A la réunion de rentrée, l'IEC de circonscription doit faire un rappel du cadre de gestion des AESH aux directeurs d'école avec communication des différents textes et guides relatifs cette gestion. Le même rappel sera réalisé auprès des chefs d'établissement par les services académiques.	Rentrée 2024	
		Évaluations des AESH : la circulaire relative aux entretiens professionnels est envoyée aux AESH, DASEN, IEC de circonscription, chefs d'établissement et directeurs d'école	Rentrée 2024	
		Une fiche de procédure précise le régime de cumul d'activités	Rentrée 2024	
	Qualité de vie au travail	conditions de travail harmonisées et question de l'emploi du temps	Rappel portant sur la durée de la pause méridienne : 45 minutes minimum, elle doit être prise à un horaire compatible avec la prise du repas pour l'agent.	Rentrée 2024
			En cas de changement dans l'emploi du temps, une décision précisant le ou les lieux d'exercice pour la période concernée doit être notifiée et signée le plus tôt possible et au minimum dans un délai de 48 h (hors urgence), en tenant compte dans la mesure du possible des contraintes personnelles.	Rentrée 2024
	Modalités de déplacements	quotité de travail minimum de 62%	Porter les quotités de service à 62 % en tenant compte des besoins d'accompagnement et en privilégiant le critère d'ancienneté de service des AESH.	Rentrée 2025
		écoutes ou échanges de pratiques	Développement d'espaces d'échanges professionnels (à définir)	2024 - 2025
prise en charge des frais de déplacements		Un tutoriel d'utilisation de CHORUS DT est mis à disposition.	Rentrée 2024	
accès à l'information et communication sur les droits		Dans le parcours de formation, un temps dédié à l'utilisation des outils informatiques est programmé (l'intranet, mail professionnel).	En cours	

**Annexe**  
**accord des négociations relatives aux AESH**

THEMATIQUES	SUJETS	ACTION	ECHEANCE en trimestre
Action sociale	communication sur les droits	Une information sur les droits et devoirs des agents est organisée à destination de l'ensemble des agents AESH.	Rentrée 2024
	allocation enfants handicapés pour les AESH HT2	Le transfert des contrats du HT2 vers le T2 d'ici la fin de l'année permettra l'accès à cette allocation.	En cours
Evolution du métier Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	calendrier prévisionnel des formations	Faire un état des lieux des formations existant Etablir un calendrier annuel académique des formations : 60 h initiale et 6h continue Informar les agents sur les stages Min	T1 2025
	formations pluriannuelles: initiale, continue et diplômante	Formation initiale - engager la formation avant la prise de poste. Pour les recrutements en septembre, assurer la participation des AESH à la réunion de la prérentrée. Pour les recrutements au fil de l'eau s'appuyer sur les référents AESH. Donner une priorité aux situations les plus difficiles	Rentrée 2024
		Développer les formations intercatégorielles avec l'ensemble des acteurs enseignant / AESH (voire des ATSEM si possible)	Rentrée 2025
		Formation diplômante - DEAES. Informer les AESH sur les modalités permettant de suivre cette formation.	Rentrée 2024
	recensement et reconnaissance des compétences	Conservar les attestations de formation dans le dossier administratif de l'agent dans l'outil GAIA.	Rentrée 2024
calendrier de CDIsation	Un contrat en CDI est proposé à tous les AESH dont l'ancienneté est supérieure à 3 ans et dont l'avis de l'évaluation est favorable. Les agents éligibles à ces 2 conditions et qui acceptent la proposition de CDI seront CDIsés d'ici décembre 2024. Un CDD sur le T2 sera proposé aux AESH dont l'ancienneté est inférieure à 3 ans au 31/12/2024.	T4 2024	